

**Discours « réunion mensuelle des directeurs
régionaux de Pôle emploi »**

A Paris, le 10 septembre 2015

(seul le prononcé fait foi)

Monsieur le Directeur général de Pôle emploi,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux,

C'est d'abord en tant que ministre de la ville que je viens m'exprimer et échanger avec vous ce matin.

Les habitants des quartiers prioritaires, comme l'ensemble des Français, peut-être plus encore, ont comme première préoccupation l'emploi.

Qu'ils soient directement ou indirectement concernés par le chômage, ou encore qu'ils le redoutent, cette question est omniprésente. Et cela se comprend d'autant mieux que l'on connaît les taux de chômage dans

certains quartiers, très élevés. Et les écarts se sont creusés avec la crise :

- un taux de chômage de 23 %, et de 45 % chez les jeunes ;
- 49% des demandeurs d'emploi des QPV, soit 350 000 personnes bénéficiaires des minima sociaux, contre 30 % en dehors ;
- à niveau de diplôme égal, des taux de chômage deux fois et demie supérieurs à ceux du reste du territoire.

Par construction, la politique de la ville couvrant les quartiers où le revenu par habitant est le plus faible, on s'attend à y trouver plus de chômage qu'ailleurs. On s'y attend mais on ne peut s'y résoudre, surtout dans ces proportions.

La population de ces quartiers concentre les difficultés classiques en matière d'accès à l'emploi : moins qualifiée, plus jeune, davantage d'origine étrangère...

Mais des difficultés spécifiques s’y ajoutent : faible mobilité, distance culturelle avec les entreprises, discriminations...

C’est pourquoi l’approche traditionnelle par public ne suffit pas. Elle doit être combinée à une mobilisation et à une territorialisation de la politique de l’emploi pour réduire les inégalités dans l’accès au service public de l’emploi comme aux dispositifs dans lesquels les habitants des quartiers sont encore sous-représentés.

Les solutions passent d’abord par l’accès au droit commun. Cet objectif n’est pas celui du seul ministère de la ville mais celui du gouvernement tout entier.

Des efforts ont déjà été réalisés dans le cadre des conventions d’objectifs pour les quartiers prioritaires conclues en 2013 entre les ministères de l’emploi et de la ville et entre ces deux ministères et Pôle emploi.

Le CIEC du 6 mars 2015 a réaffirmé cette priorité et amplifié les moyens dédiés. Il a défini une feuille de route qui s'est traduite dans l'instruction conjointe du ministre de l'emploi et du ministre de la ville du 25 mars 2015 à laquelle Pôle emploi a contribué et qui vous a été adressée. Pôle emploi tient en effet un rôle central dans cette feuille de route qui a trois orientations principales.

1. Mobiliser le service public de l'emploi pour garantir un meilleur accès de ces publics à la politique de l'emploi

Une part importante des habitants des quartiers, en particulier les jeunes, ne pousse pas la porte de Pôle emploi ou des missions locales ou n'accède pas suffisamment à son offre de services. Ainsi elle se prive de toute chance d'accéder à une prise en charge adaptée.

La convention d'objectifs de 2013 prévoyait déjà un engagement sur la présence de Pôle emploi dans les

quartiers et sur le renforcement et l'adaptation de ses services.

L'accessibilité de l'offre de service de Pôle emploi doit rester une priorité et progresser encore.

La nouvelle offre de services, les 4 000 conseillers spécialisés dans la relation avec les entreprises comme les 788 conseillers dédiés à l'accompagnement intensifs des jeunes, est un atout supplémentaire pour mieux accompagner les habitants des quartiers vers l'emploi.

Je me félicite que, comme prévu dans le CIEC, un tiers des conseillers jeunes ait été déployé dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires et suis très intéressé par vos premiers retours sur leur action.

La mise en place des partenariats locaux avec les missions locales, dans le contexte de l'accord cadre national, est indispensable pour améliorer et renforcer le

ciblage et l'accompagnement des jeunes en s'appuyant sur la complémentarité d'expertise des deux réseaux.

La ministre de l'emploi, que je connais bien, et moi-même serons très attentifs à la mise en place de ces partenariats et à la place donnée à aux habitants des quartiers prioritaires.

2. Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires

Les conventions de 2013 prévoyaient des objectifs de taux d'accès des résidents des quartiers prioritaires aux contrats aidés, en particulier les C.U.I et les emplois d'avenir.

Ces objectifs ont été réaffirmés et étendus à d'autres dispositifs tels que la garantie jeunes ou les dispositifs de deuxième chance (Evide, écoles de la deuxième chance...) qui concernent davantage les missions locales.

Malgré le pilotage fin du ministère de l'emploi et l'amélioration du suivi statistique, les objectifs de taux d'accès aux contrats aidés ne sont pas atteints, en particulier dans le secteur marchand. En 2014 :

- moins de 8 % pour le CIE pour un objectif de 11 % (13 % pour 2015)
- 9 % pour les CAE pour un objectif de 13 % (13 % pour 2015)
- 19 % pour les emplois d'avenir pour un objectif de 25 % (30 % pour 2015)

Votre mobilisation renouvelée, notamment grâce à la nouvelle offre de services, doit permettre d'améliorer ces chiffres, en particulier dans le secteur marchand. Ils progressent en 2015, mais trop lentement.

Là aussi je suis très intéressé par vos retours d'expérience sur ces objectifs et les difficultés de les atteindre.

En complément des contrats aidés, le CIEC a décidé de doubler les possibilités de parrainage de jeunes demandeurs d'emploi d'ici à 2017, en particulier ceux des quartiers prioritaires. Pôle emploi sera partie prenante de l'élaboration et du pilotage des plans d'action régionaux aux côtés des services des Direccte et des missions locales.

A nouveau, votre implication est indispensable, notamment pour identifier et orienter les jeunes demandeurs d'emploi en lien avec les associations.

3. Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi

De nouvelles mesures, décidées ou annoncées dans le cadre du CIEC ont été déployées ou sont en train de l'être pour compléter ces réponses de droit commun. Elles devront bénéficier de manière prioritaire aux habitants des quartiers prioritaires.

C'est le cas du contrat starter, qui j'en suis sûr est largement prescrit par vous. Plus de 5 000 ont été signés sur les 13 000 prévus pour 2015, dont près d'un quart en faveur de jeunes de quartiers prioritaires. Ces bons chiffres sont à confirmer pour la fin de l'année et l'année prochaine.

Nous avons d'ores et déjà largement dépassé en moins de 6 mois le nombre de bénéficiaires des emplois francs. Cela achève de nous convaincre que le temps des dispositifs trop spécifiques est révolu et qu'il faut avant tout mobiliser les dispositifs de droit commun.

Les jeunes ne sont pas la seule cible. Le CIEC a également décidé qu'une part importante de la nouvelle prestation « suivi dans l'emploi » en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée ou sortant de dispositifs d'insertion, devra bénéficier aux résidents des quartiers prioritaires.

Soyez sûrs que la mobilisation du gouvernement n'est pas ponctuelle sur ce sujet. Un prochain CIEC prévu fin octobre fera le point sur l'avancement des mesures et fixera des perspectives pour 2016. Dans ce cadre, nous aurons à renouveler les conventions d'objectifs avec le ministère de l'emploi et Pôle emploi.

Mais vous le savez mieux que quiconque, pour être efficaces, ces orientations nationales doivent être déployées localement en s'adaptant au contexte de chaque territoire. C'est l'objet du volet emploi des 438 contrats de ville.

Les nouveaux contrats de ville, conclus à l'échelon intercommunal entre l'État, les collectivités et l'ensemble des partenaires concernés, sont le cadre d'action de la politique de la ville réformée pour la période 2015-2020. 75 % des contrats sont signés à ce

jour et la quasi-totalité le seront avant la fin de l'année comme prévu par la loi du 24 février 2014.

L'enjeu du pilier « emploi et développement économique » de ces contrats est de trouver une complémentarité d'expertise et d'action entre les acteurs du service public de l'emploi. Cette complémentarité doit garantir la cohérence des actions de chacun et améliorer le ciblage des publics des quartiers les plus éloignés du marché du travail, femmes et jeunes notamment.

Pôle emploi est un acteur clé de ces contrats. Depuis le début, j'ai demandé aux préfets qu'il participe à l'ensemble des phases de construction. Mais la mobilisation ne s'arrête pas à la signature.

Il faut maintenant faire vivre le contenu, passer parfois du stade des principes à celui de l'opérationnel, trouver la gouvernance adéquate et faire progresser leur mise en

œuvre sur 6 ans. Votre engagement ne doit pas se relâcher.

Dans cette perspective, la mise en place de SPE-P (service public de l'emploi de proximité) peut constituer un cadre stable et durable pour le suivi et le pilotage du volet emploi des contrats.

Enfin, la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi est un sujet intéressant directement l'insertion professionnelle des habitants des quartiers populaires. Ils sont en effet parmi les premières victimes de discriminations, que ce soit pour des questions d'adresse, de couleur de peau ou d'origine.

Je le dis sans détour : ces discriminations sont un fléau, un fléau économique, un fléau social, un fléau moral.

J'ai présidé avec François Rebsamen un groupe de dialogue inter-partenaires, auquel Pôle emploi a

participé, qui nous a remis le 19 mai dernier proposant une série d'actions opérationnelles. Ces actions ont été engagées à plusieurs niveaux.

Le projet de loi « justice du XXIème siècle » créera un nouveau mode de recours collectif en matière de discrimination qui comportera une disposition spécifique au champ du travail visant à constater l'existence d'une discrimination collective et permettre au juge d'ordonner à l'employeur d'y mettre un terme.

Vous le savez, la loi relative au dialogue social a supprimé l'obligation de recours au CV anonyme. L'enjeu pour nous est de démontrer que la lutte contre les discriminations ne passe pas par une méthode uniforme.

Dans ce cadre, Pôle emploi a un rôle important à jouer pour promouvoir et mettre à disposition des employeurs une offre de méthodes de recrutement non

discriminantes : recrutement par simulation, mise en situation professionnelle, parrainage, CV Vidéo, etc.

C'est un sujet très attendu par les habitants des quartiers populaires et auquel le président de la République comme le Premier ministre sont très attentifs. Je vous invite à être particulièrement actifs sur ce sujet dans vos relations avec les entreprises et dans vos actions de formation de vos conseillers.

Une fois de plus, je suis intéressé par vos retours d'expérience sur ce sujet.

Je n'ai pas abordé l'ensemble des sujets d'intérêt commun entre le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et Pôle emploi, en particulier l'emploi des jeunes en général, les questions d'emploi liés aux grandes événements sportifs, en particulier l'Euro 2016, ou l'accueil par Pôle emploi de 1200 volontaires en service civique sur des missions d'accompagnement des

demandeurs d'emploi handicapés ou pour l'accès aux services numériques.

Nous pourrions si vous le souhaitez les aborder dans la discussion.

Mais je tenais à vous faire part de ce que sont les priorités du gouvernement concernant mes champs.

En effet, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, s'il a une vocation éducative et sociétale évidente, contribue aussi à la croissance et à l'emploi.

C'est d'ailleurs le premier point de la feuille de route que m'a adressée le premier Ministre.